



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI BAASSD 18 OCTOBRE 2018

Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile

Ordre du jour :

- 1) Politique salariale
- 2) Suivi de l'application de l'avenant 36
- 3) Classification et système de rémunération
- 4) Mise à jour du Titre II de la convention collective
- 5) Point sur la réforme de la formation professionnelle

Rien, non rien de rien !!!

1. POLITIQUE SALARIALE

Les employeurs nous proposent une augmentation de la valeur du point de 0,17 % au 1^{er} janvier 2019, ce qui correspond à ce qu'il reste dans l'enveloppe allouée au secteur, selon les calculs de la DGCS¹, après avoir imputé l'impact financier de l'avenant 36 (voir ci-dessous).

La valeur du point passerait de 5,38 € à 5,389 €, autant dire **presque RIEN** ! Et vraiment **RIEN** pour les catégories A et B puisqu'elles restent toujours et encore sous le SMIC pour les 8 et 9 premiers coefficients.

Notre délégation FO réclame toujours une valeur du point à 6.66 € (SMIC + 20 % dès le premier coefficient de la grille salariale A). Nous constatons encore une fois le mépris des employeurs et des financeurs.

Les employeurs n'ont pas retenu la proposition de la CFDT de ne réviser que la grille de la catégorie C.

ET POUR LES AUTRES, RIEN !!!

Pour FO, il est inconcevable de n'augmenter qu'une seule catégorie de salariés de l'aide à domicile.

C'est discriminatoire et désobligeant pour tous les salariés du secteur et particulièrement ceux classés en catégorie A et B qui représentent la majorité des salariés.

Nous réclamons une augmentation de la valeur du point VALABLE POUR TOUS LES SALARIÉS afin de combattre les inégalités de traitements et de permettre à toutes et tous de vivre décemment de son travail.

2. SUIVI DE L'APPLICATION DE L'AVENANT 36.

La situation n'a pas beaucoup évolué (cf. Compte Rendu du 5 septembre 2018 www.fnasfo.fr). L'USB² pense que la signature de cet avenant va permettre aux Conseils Départementaux de faire pression sur le Ministère pour en demander le financement.

À ce jour et d'après les retours que nous avons, très rares sont les départements acceptant de le mettre en place.

Notre délégation rappelle que lors des négociations, nous avons exprimé notre inquiétude quant à son application par les Conseils Départementaux.

¹ Direction Générale de la Cohésion Sociale

² USB : Union des syndicats de branche. Syndicat rassemblant les 4 fédérations d'employeurs dans la branche de l'aide à domicile (ADMR, ADESSA DOMICILE, FNAAFP CSF, UNA).

Nous ne partageons pas l'optimisme des employeurs qui pensent que l'avenant sera appliqué plus largement en 2019.

Notre délégation reste dubitative sur le fait que cela soit financé un jour. La clause suspensive inscrite dans cet avenant laisse la possibilité aux financeurs de ne jamais en tenir compte. Nous trouvons cette situation déplorable et rappelons qu'avec les décisions prises concernant la politique salariale, les années 2018 et 2019 seront blanches pour les salariés de la Branche.

FO réclame toujours la prise en charge de tous les frais professionnels.

Comme évoqué dans le 1^{er} point de ce compte rendu, cet avenant 36 est d'autant plus pénalisant, qu'il impute l'enveloppe financière du secteur de cette année, mais également celle de l'année prochaine (avec l'effet report). Donc, à cause de cet avenant 36 nous ne bénéficierons ni du financement de l'avenant 36, ni d'une augmentation de la valeur du point, un tant soit peu significative. C'est la double peine !

3. CLASSIFICATION ET SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION.

Les employeurs ont apporté des modifications à leur proposition, mais cela reste à la marge. Ils cherchent à faire disparaître les diplômes nationaux et sortir l'ancienneté annuelle des coefficients. Ils confirment leur volonté de mettre en place des ECR³ qui feront varier la rémunération d'un mois sur l'autre.

Notre délégation reste vigilante sur ce qui est proposé dans ce document, et reste fermement attachée au système de classification et de rémunération actuelle, en fonction du diplôme et des grilles de coefficients progressant tous les ans. NOUS NE LAISSERONS PAS FAIRE !

4. MISE À JOUR DU TITRE II DE LA CONVENTION COLLECTIVE.

Les employeurs nous proposent un document qui reprend les dispositions légales du CSE avec tous les changements que cela implique : non participation des suppléants aux réunions, diminution du nombre d'heures de délégations, diminution du nombre de réunions...

Pour FO, nous avons demandé des améliorations de certains points qui sont en cours de discussion.

Il est important d'améliorer ce qui est prévu dans ces textes afin de permettre un dialogue social de qualité dans les entreprises et surtout une véritable représentation des salariés, dotée de véritables moyens.

5. POINT SUR LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est assez rare de voir que les 4 organisations employeurs ne soient pas en accord, pour le souligner. La réforme impose la disparition des OPCA⁴ au profit d'OPCO⁵.

³ ECR : Éléments Complémentaires de Rémunération

⁴ OPCA : *Organisme Paritaire Collecteur Agréé.*

Aux employeurs de choisir l'OPCO dans lequel ils veulent s'intégrer, à partir de la liste proposée par l'État. L'UNA se démarque de ses 3 partenaires et souhaiterait que la Branche soit gérée par le futur OPCO « Santé » en remplacement d'UNIFORMATION, notre OPCA actuel. Les autres fédérations, ADESSA Domicile, l'ADMR et la FNAAFP-CSF souhaitent que la Branche de l'Aide à Domicile intègre l'OPCO « Cohésion Sociale ».

Nous devons trouver un accord rapidement, car l'OPCO doit définir son périmètre avant le 1^{er} janvier prochain.

Côté des organisations syndicales de salariés, la CFDT voudrait « fusionner » UNIFAF et UNIFORMATION en un seul opérateur, dans un OPCO qui n'existe pas pour la DGEFP⁶.

Depuis, nous avons appris que la CFDT avait invité les employeurs des différents champs professionnels, sanitaire, social, médico-social et aide à domicile entre autres à ce sujet.

D'après nos informations, les employeurs ne suivront pas la CFDT.

La CGT se positionne comme FO, et rejoint nos analyses.

Pour notre délégation, il y a urgence de désigner un OPCO. En effet, plusieurs options s'offrent à la branche :

- un OPCO « santé » où nous n'aurions pas beaucoup de poids, car absorbés par le sanitaire qui représente 1 200 000 salariés quand notre branche en compte 225 000.
- un OPCO « PEPS/ACTALIANCE » concernant notamment les professions libérales et les services dits de « proximité ».
- un OPCO « Cohésion Sociale » pour lequel UNIFORMATION, notre OPCA actuel, pourrait être désigné.

Force Ouvrière fait part de sa position pour désigner l'OPCO « Cohésion Sociale », qui viendrait s'appuyer sur UNIFORMATION.

Si les 4 fédérations qui constituent l'USB ne trouvent pas un accord rapidement, et qu'aucun positionnement de désignation d'OPCO n'est trouvé, l'État nous intégrera dans celui qu'il décidera !

Paris, le 29 octobre 2018

La délégation FO : Alexandra BATALLER, Geneviève DEBILLIERS, Isabelle ROUDIL, Eric DENISET, Hervé LE MARQUAND

⁵ OPCO : Opérateur de Compétence.

⁶ DGEFP : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle.